



## Provisions pour charges immobilisation

Par **VI89**, le **09/03/2025** à **19:52**

Bonjour

Signature d'un compromis immobilier à destination professionnelle sur 2024.

1/3 de cet achat est en trésorerie sur 2024

2/3 est un apport personnel (entreprise individuelle)

L'acte authentique et la levée de fond total en janvier 2025

Comme comptabiliser la charge à venir de cette immobilisation ?

Comment s'inscrit la reprise sur 2025 ?

Merci pour votre retour

VI

Par **Legazen**, le **09/03/2025** à **20:59**

Hello VI89

"Comme comptabiliser la charge à venir de cette immobilisation ? "

Les charges liées à l'acquisition (comme les intérêts d'emprunt si vous financez une partie de l'achat par un prêt) peuvent être comptabilisées dans le compte de résultat de l'année où elles sont engagées.

Les frais de notaire et autres coûts d'acquisition sont généralement inclus dans le coût d'acquisition de l'immobilisation.

Vous seriez bien avisé de prendre les conseils d'un comptable, ou vous brancher sur un forum dédié à la comptabilité.